



Les Cigognes de l'Espoir

3 rue Robert Schuman 95300 Pontoise

Tél : 09.72.50.20.35

Association loi 1901

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères
A l'attention de Monsieur de Jean-Yves LE DRIAN
37 quai d'Orsay
75007 PARIS

Pontoise, le 02 Novembre 2020

REQUÊTE OFFICIELLE A L'ATTENTION DU MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Messieurs,

Nos associations d'aide aux personnes infertiles et de lutte contre l'infertilité représentent plusieurs milliers de patients confrontés à ce fléau qu'est l'infertilité.

Un grand nombre de nos membres et sympathisants ont des traitements et interventions médicales de PMA programmées.

Les règles du nouveau confinement (dont personne ne connaît actuellement la durée totale) prévoient, comme l'ont indiqué Monsieur Le Président de la République Emmanuel Macron et Monsieur le Premier Ministre Jean Castex, une dérogation de déplacement pour

- Les consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et l'achat de médicaments (voir <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>)

Cela inclut évidemment tous les traitements liés à l'infertilité réalisés en France si les services concernés sont ouverts mais une incertitude subsiste pour une catégorie importante de patients.

En effet, des nombreux patients ont des interventions de PMA (FIV, FIVDO, implantation d'embryons congelés), programmées de longue date dans des établissements de soins dans différents pays de l'Union Européenne (principalement République Tchèque, Espagne, Portugal, Grèce, Belgique).

Ces traitements ont été programmés de longue date, souvent depuis plusieurs mois et les patients pour certains ont déjà commencé les traitements et protocoles médicamenteux préparatoires qu'il serait inopportun d'interrompre brutalement.

Ce sont des traitements parfaitement légaux dont une partie est remboursée par la Sécurité Sociale à travers le CNSE (Centre National des Soins à l'Étranger) qui délivre à cet effet un accord préalable (nous tenons à votre disposition les coordonnées de Monsieur Benjamin Geny directeur du CNSE pour confirmation) réalisés dans des établissements connus du CNSE.

Du fait que les règles officielles du confinement précisent à la fois :

- que les soins programmés et non réalisables à distance peuvent être réalisés (et d'ailleurs les responsables gouvernementaux insistent sur le fait que les patients souffrant d'une autre pathologie que le COVID doivent se faire traiter sans attendre la fin du confinement comme cela fut le cas au printemps 2020 entraînant de nombreuses complications)

- que les frontières entre les différents pays de l'Union Européenne et la France restent ouvertes (à l'exception des voyages d'agrément).

Il nous semble légal que les patients devant se rendre dans un établissement de soins situés dans l'Union Européenne pour des soins programmés et titulaire d'une convocation en bonne et due forme de ces établissements puisse se rendre sur place durant le confinement.

Nous n'avons trouvé aucune information précise à ce sujet et aucun des organismes officiels ou ministères contactés n'a pu nous le confirmer arguant que cette question relève du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Déjà lors du confinement du printemps 2020, personne n'avait répondu clairement à cette question plongeant de nombreux patients dans de graves difficultés et ayant entraîné des situations de détresse psychologique, médicale et financière. Des représentants de la nation comme la sénatrice Michelle Meunier, sénatrice de Loire-Atlantique, Vice-Présidente de la commission des Affaires sociales se sont émus de cette situation et n'ont pu obtenir de réponse claire malgré leurs questions en séance publique aux membres du gouvernement.

Nous demandons donc par le présent courrier que soit confirmé par écrit dans le meilleur délai (car certaines interventions sont prévues dans les jours à venir) par votre ministère que ces déplacements sont autorisés dans le cadre des dérogations prévues par le confinement.

Sans réponse de votre part, nous considérerons que notre analyse est correcte et que les patients peuvent donc se rendre à titre dérogatoire dans un pays de l'Union Européenne pour une intervention programmée à condition de présenter un justificatif de l'établissement de soins en charge de cette intervention.

Cette demande bénéficie du soutien du Professeur Michael Grynberg, Chef de service de Médecine de la Reproduction & Préservation de la Fertilité à Hôpital Antoine Béchère de Clamart considéré comme un des principaux experts reconnus en France dans le domaine de l'infertilité et la PMA.

Dans l'attente de votre réponse,

Recevez, Messieurs, nos salutations distinguées.

Philippe Roussel

Vice-Président, Association les Cigognes de l'Espoir

0607330416

contact@lescigognesdelespoir.com

Avec le soutien des associations suivantes :

-«**Association Maia** » représentée par sa présidente Laëtitia Poisson-Deleglise
contact@maia-asso.org

-« **Association Collectif BAMP** », Association de personnes infertiles et stériles ayant recours à l'AMP représentée par sa présidente Virginie Rio
collectif@bamp.fr

-« **Association Celia Fertilité** » représentée par sa présidente Laurence Monier
associationceliafertilite@gmail.com